

Formation Logiciels

SELSIA participant à la transparence de l'offre de formations en France, notre organisme de formation est enregistré sous la « déclaration d'activité n° 52440824744 ». Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Qui peut accéder à une demande de prise en charge ?

Votre société dans la mesure où elle verse une contribution au titre du financement de la formation professionnelle.

Trouver son OPCO :

<http://www.le-compte-personnel-formation.com/trouver-mon-opca-pour-mon-compte-formation-avec-le-code-naf-ou-ape/>



Comment demander une prise en charge ?

- ▶ Renseignez-vous auprès de votre OPCO pour établir une demande de prise en charge.
- ▶ Respectez un délai de 3 à 4 semaines entre la demande de prise en charge et le début de la formation.
- ▶ SELSiA vous transmettra toutes les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de cette demande.



Datadock

Pendant et après la formation

- ▶ Assurez-vous de la participation à 100% des stagiaires inscrits.
- ▶ Contrôlez que tous les stagiaires participants aient répondu au quiz de fin de formation et à l'enquête de satisfaction.
- ▶ Après la formation, transmettez toutes les pièces justificatives à votre OPCO une fois la formation réalisée.



ATTENTION : une demande de prise en charge ne vaut pas « demande acceptée ou formation financée ». SELSiA n'a pas vocation à réaliser ces démarches. Vous seul êtes l'interlocuteur privilégié de votre OPCO.

formation@largus.fr

Groupe Argus

